



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/220
Budget Principal 2021 :
ouverture par anticipation
des crédits investissement

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 4 décembre 2020

La Maire



Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... ».

Considérant que ce même article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant par ailleurs que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui comprennent les crédits du budget primitif ainsi que les diverses décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que les crédits correspondants sont systématiquement inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant qu'en 2020 les crédits de dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 4 075 093 euros hors restes à réaliser (RAR). L'ouverture anticipée des crédits au 1er janvier 2021 peut donc être effectuée à

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

concurrence de la somme de 1 018 773,25 euros pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget 2021 et selon une ventilation par chapitres :

CHAPITRES	LIBELLE	Budget primitif	Décisions modificatives	Décision modificative n°3	Total budget 2020	Ouverture 2021 soit 25% des crédits ouverts
chapitre 20	Immobilisations incorporelles Logiciels	94 072,00	20 000,00	-25 000,00	89 072,00	22 268,00
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	44 500,00	25 034,00	20 991,00	90 525,00	22 631,25
chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 396 500,00	155 333,00	-2 991,00	2 548 842,00	637 210,50
chapitre 23	Immobilisations en cours	1 431 600,00	-28 946,00	-56 000,00	1 346 654,00	336 663,50
TOTAL		3 966 672,00	171 421,00	-63 000,00	4 075 093,00	1 018 773,25

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 1 018 773,25 euros conformément aux affectations susvisées.
- 2- De reprendre au budget primitif 2021 les crédits ouverts par anticipation.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

